



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 56013

Texte de la question

Mme Sophie Rohfritsch attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le cas d'une commune ayant loué à un administré un appartement communal. Cet appartement est vétuste et le locataire en place demande que des travaux de remise en état soient opérés. Cependant, la commune souhaite reprendre cet appartement pour en changer la destination et y loger des services administratifs. Elle lui demande comment cette commune doit procéder pour reprendre cet appartement car les textes en vigueur ne précisent que l'hypothèse de la reprise pour habiter (article 15 de la loi du 6 juillet 1989).

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Rohfritsch](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56013

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 mai 2014](#), page 4192

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)